

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0831

commune (s) : Meyzieu

objet : **Station d'épuration - Rénovation des décanteurs - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de rénovation des décanteurs de la station d'épuration située à Meyzieu.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2002 - budget annexe de l'assainissement, arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à rénover le génie civil et les équipements des décanteurs primaires de la station, fortement détériorés par l'effluent.

Elle comporterait :

- la dépose et le remplacement des équipements existants (goulottes, canalisations),
- la réparation du génie civil et la mise en œuvre d'un revêtement en résine,
- la rénovation de la couverture de l'ouvrage.

L'opération comporterait un marché unique qui serait attribué, après appel d'offres ouvert, à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40, 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2001-0382 et n° 2002-0516 respectivement en date des 18 mai 2001, 21 décembre 2001 et 18 mars 2002 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte :

- a) - le dossier qui lui est soumis,
- b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,
- c) - que les offres soient examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et à signer la convention à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0121 le 18 mars 2002 pour la somme de 76 000 € HT en dépenses.

Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement-compte 238 320 - affaire 0121001G23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,